

Séance ordinaire du 1^{er} mars 2017
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à la séance :

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, préfet et maire de Richelieu, Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville et M. Claude Levert, responsable du schéma de couverture de risque et chef de la prévention.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

M. Ladouceur présente M. Claude Levert, le nouveau responsable du schéma de couverture de risque et chef de la prévention et il invite ce dernier à se présenter.

Résolution 17-3-049

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 05 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 1^{er} février 2017, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Mandat d'étude pour le cours d'eau du Village à Ange-Gardien
 - 5.2 Demande au MTQ et à Gaz Métro pour la correction d'un ponceau dans l'Embranchement Cordon - Savanes à Richelieu
6. Gestion des matières résiduelles
 - 6.1 Règlement 303-17 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques - Avis de motion
 - 6.2 Programme de compensation aux municipalités pour la valorisation des matières résiduelles – 2^e versement 2016
 - 6.3 Programme de compensation aux municipalités pour la valorisation des matières résiduelles – 1^{er} versement 2017
 - 6.4 Contrats à intervenir avec des fournisseurs d'équipements de la SÉMECS
7. Sécurité incendie :
 - 7.1 Séance d'information sur le guide des bonnes pratiques pour la décontamination des habits de combat des pompiers
8. Développement économique :
 - 8.1 Répartition budgétaire de la Campagne de promotion touristique régionale 2017
 - 8.2 Dépôt du Rapport d'activités du Bureau d'information touristique - saison 2016
 - 8.3 Dépôt de la demande de commandite de la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie
 - 8.4 Offre de service de la MRC pour le *Soutien aux travailleurs autonomes (STA)*
9. Piste cyclable La Route des Champs

10. Demande d'appui :
 - 10.1 Amendement au Code municipal du Québec et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique, demande de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
11. Demandes, invitations ou offres diverses :
 - 11.1 Assemblée générale annuelle 2017 de l'OBV Yamaska
12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la direction générale
 - 12.2 Refonte du Site web de la MRC – Étude des soumissions
 - 12.3 Implantation d'une nouvelle procédure pour les copies de sécurité informatique – proposition
 - 12.4 Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie (PECEM) – adhésion
 - 12.5 Nomination d'un représentant à la Table 0-5 ans
 - 12.6 Nomination des membres du comité directeur du FARR (nomination d'un substitut au préfet)
13. Période de questions no 2 réservée au public
14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
15. Correspondances
16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-3-050

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 1^{er} février 2017, adoption

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 1^{er} février 2017, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Un citoyen demande des renseignements sur le recyclage des plastiques no 6 sur le territoire de la MRC.

4. Aménagement du territoire

Aucun sujet.

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 17-3-051

5.1 Mandat d'étude pour le cours d'eau du Village à Ange-Gardien

Considérant la résolution 10-265-16 de la Municipalité d'Ange-Gardien, demandant à la MRC de procéder au nettoyage du cours d'eau Village sur son territoire;

Considérant que cette demande a été présentée au Comité de gestion des cours d'eau, le 25 janvier 2017, et que ce dernier, par la résolution CGCE17-01-04, recommande de mandater un consultant externe par contrat de gré à gré pour répondre à cette demande;

Considérant que la MRC a fait une demande de prix au Groupe FBE Bernard Experts pour la réalisation du mandat dans le cours d'eau du Village;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu**, de mandater le Groupe FBE Bernard Experts pour des services professionnels d'ingénierie dans le cours d'eau du Village à Ange-Gardien, pour un montant de 18 800 \$ (19 737,56 \$ taxes au net), selon leur proposition du 27 février 2017, tout coût supplémentaire devra être autorisé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-3-052

5.2 Demande au MTQ et à Gaz Métro pour la correction d'un ponceau dans l'Embranchement Cordon - Savane à Richelieu

Considérant que la Ville de Richelieu souhaite procéder à des travaux pour corriger un ponceau du cours d'eau Embranchement Cordon-Savane traversant la piste cyclable la Route des Champs le long de la Route 112, car la pente de celui-ci est non conforme;

Considérant qu'une conduite de gaz naturel est aussi enfouie au même endroit et que la Ville lors de la planification des travaux de remplacement a constaté que la conduite de gaz naturel se situe à \pm 300 mm au-dessus radier du fossé, ce qui empêche la Ville de faire les travaux correctifs à sa conduite pluviale, et ce, par manque de dégagement avec la conduite de gaz naturel;

Considérant que la conduite de gaz naturel de Gaz Métro a été installée avec l'approbation du Ministère des Transports, propriétaire de l'emprise, avant la mise en place de la piste cyclable la Route des Champs, et que cette situation engendre des problématiques aux citoyens riverains depuis cette date;

Considérant que la correction de la conduite de gaz naturel entraînerait des coûts élevés qui ne sont pas de la responsabilité de la MRC de Rouville, mais bien du propriétaire des lieux, soit le ministère des Transports;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Alain Brière et **résolu**, de demander au ministère des Transports, ainsi qu'au propriétaire de la conduite de gaz naturel, Gaz Métro, d'entreprendre des travaux à leurs frais, pour corriger la situation et modifier la conduite de gaz naturel afin qu'à leur tour, les citoyens riverains et la Ville de Richelieu puissent faire des travaux de correction de manière sécuritaire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

6.1 Règlement 303-17 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques - Avis de motion

M. Guy Benjamin, maire de la Ville de Saint-Césaire, donne un avis de motion à l'effet qu'un nouveau règlement sur la vidange période des boues de fosses septiques abrogeant le règlement présentement en vigueur et qui portera le numéro 303-17, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

Résolution 17-3-053

6.2 Programme de compensation aux municipalités pour la valorisation des matières résiduelles – 2^e versement 2016

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 16-02-9919 du 3 février 2016, a adopté un *Programme de compensation aux municipalités pour la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2016* visant à couvrir une part des investissements que les municipalités font localement au niveau de la valorisation de certaines matières résiduelles (RDD, TIC, matériaux secs, boues municipales, collecte des feuilles) et à les inciter à investir les sommes reçues dans la valorisation des matières résiduelles;

Considérant que ce programme inclut une grille de répartition des montants à redistribuer aux municipalités en deux versements et qu'il y a lieu de verser le second versement aux municipalités, celles-ci ayant fourni l'ensemble des pièces justificatives;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Picotte et **résolu**, d'autoriser la secrétaire-trésorière à verser aux municipalités le 2^e versement en vertu du *Programme de compensation aux municipalités pour la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2016* selon la grille de répartition, laquelle grille fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-3-054

6.3 Programme de compensation aux municipalités pour la valorisation des matières résiduelles – 1^{er} versement 2017

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, a adopté en 2015 et 2016, un programme visant à couvrir une part des investissements que les municipalités font localement au niveau de la valorisation de certaines matières résiduelles (RDD, TIC, matériaux secs, boues municipales, collecte des feuilles) et à les inciter à investir les sommes reçues dans la valorisation des matières résiduelles;

Considérant que la MRC de Rouville a prévu, dans son budget 2017, et ce, pour une troisième et dernière année, la redistribution aux municipalités de son territoire d'une somme de 150 000 \$ provenant de la compensation pour la récupération et la valorisation des matières résiduelles versée par RECYC-QUÉBEC à la MRC;

Considérant, à ces fins, qu'il y a lieu de poursuivre pour l'année 2017 le *Programme de compensation aux municipalités pour la valorisation des matières résiduelles*, selon les mêmes modalités que les années précédentes, et en fonction de la grille de répartition soumise lors de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, d'autoriser la secrétaire-trésorière à verser aux municipalités les montants prévus au *Programme de compensation aux municipalités pour la valorisation des matières résiduelles 2017* pour la récupération des RDD et TIC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-3-055

6.4 Contrats à intervenir avec des fournisseurs d'équipements de la SÉMECS

Considérant que la SÉMECS a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition de plusieurs équipements nécessaires au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

Considérant que le conseil d'administration de la SÉMECS a, par la résolution 2016-11-03 de l'assemblée du 24 novembre 2016, autorisé l'acquisition des équipements suivants :

- Lot CC-5001 – Deux (2) réservoirs atmosphériques assemblés au chantier;
- Lot CF-5004 – Cinq (5) réservoirs de plastique à renfort de verre (GRP);

Considérant que les actionnaires membres Fondateurs municipaux de la SÉMECS doivent autoriser, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*, lesdits contrats d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et les différents fournisseurs des lots CC-5001 et CF-5004;

Considérant que le conseil d'administration de la SÉMECS a, par la résolution 2016-12-03 de l'assemblée du 16 décembre 2016, autorisé l'acquisition des équipements suivants :

- Lot CF-5002 – Équipements auxiliaires au tritrateur;
- Lot CF-5011 – Convoyeur à courroie;
- Lot CF-5013 – Presse de déshydratation;
- Lot CF-5015 – Unité de traitement des odeurs – Biofiltre;
- Lot CF-5018 – Unité de « strippage » d'ammoniac – NH₄;
- Lot CF-5022 – Torchère d'urgence;
- Lot CF-5024 – Balance à camion;
- Lot CF-5031 – Flottateur à air dissout;
- Lot CF-5037 – Système GRS;
- Lot CF-5038 – Système de digestion;
- Lot CF-5039 – Système de manutention des rejets;
- Lot CF-5044 – Système de traitement biologique des eaux;
- Lot CF-5046 – Toiture et cheminée du biofiltre.

Considérant que les actionnaires membres Fondateurs municipaux de la SÉMECS doivent autoriser, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*, lesdits contrats d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et les différents fournisseurs des lots CF-5002, CF-5011, CF-5013, CF-5015, CF-5018, CF-5022, CF-5024, CF-5031, CF-5037, CF-5038, CF-5039, CF-5044 et CF-5046;

Considérant que le conseil d'administration de la SÉMECS a, par la résolution 2017-01-03 de l'assemblée du 20 janvier 2017, autorisé l'acquisition des équipements suivants :

- Lot CF-5007 : Pompes centrifuges;
- Lot CF-5023 : Agitateur;
- Lot CF-5045 : Réservoirs double paroi;
- Lot CF-5047 : Pompes verticales en ligne.

Considérant que les actionnaires membres Fondateurs municipaux de la SÉMECS doivent autoriser, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*, lesdits contrats d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et les différents fournisseurs des lots CF-5007, CF-5023, CF-5045 et CF-5047;

Considérant que la MRC est actionnaire de la SÉMECS et fait partie des Fondateurs municipaux de la SÉMECS;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu**, que la MRC de Rouville autorise, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*, lesdits contrats d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et les différents fournisseurs des lots CC-5001, CF-5002, CF-5004, CF-5007, CF-5011, CF-5013, CF-5015, CF-5018, CF-5022, CF-5023, CF-5024, CF-5031, CF-5037, CF-5038, CF-5039, CF-5044, CF-5045, CF-5046 et CF-5047.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Sécurité incendie

7.1 Séance d'information sur le guide des bonnes pratiques pour la décontamination des habits de combat des pompiers

Le conseil prend connaissance d'une invitation à une séance d'information sur le guide des bonnes pratiques en sécurité incendie, qui aura lieu le 7 mars à Cowansville.

8. Promotion et développement économique

Résolution 17-3-056

8.1 Répartition budgétaire de la Campagne de promotion touristique régionale 2017

Considérant que la MRC de Rouville désire débiter sa campagne de promotion touristique régionale pour l'année 2017;

Considérant que la Coordinatrice aux activités touristiques a déposé au conseil des maires un budget prévisionnel intitulé « *Budget 2017 – Campagne de promotion touristique* » pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à la campagne de promotion et que ces derniers s'en disent satisfaits;

Considérant que cette approbation n'enlève pas l'obligation de soumettre les dépenses effectuées pour ratification et approbation par le conseil;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, d'autoriser la Coordinatrice aux activités touristiques à débiter sa campagne de promotion touristique 2017 selon les prévisions établies dans le document « *Budget 2017 – Campagne de promotion touristique* », pourvu que l'ensemble de ces dépenses soit déposé à une séance ultérieure pour approbation par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.

8.2 Dépôt du Rapport d'activités du Bureau d'information touristique - saison 2016

Le conseil prend acte du dépôt du « *Rapport d'activité du BIT de Richelieu (LAMVA) – Saison 2016* » présenté par la Coordinatrice aux activités touristiques de la MRC de Rouville

8.3 Dépôt de la demande de commandite de la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie

Après considération de la demande de commandite de la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie pour son projet de Festival des récoltes, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à celle-ci.

Résolution 17-3-057

8.4 Offre de service de la MRC pour le Soutien aux travailleurs autonomes (STA)

Considérant que la MRC de Rouville désire déposer auprès d'Emploi Québec une offre de service pour être mandataire de la mesure de Soutien au travail autonome (STA);

Considérant que le document « *Offre de service de la mesure Soutien au travail autonome* » a été soumis au conseil des maires et que ces derniers s'en disent satisfaits;

Considérant que la MRC de Rouville doit, par résolution, accepter la responsabilité de l'application de la mesure STA et désigner un signataire pour la période d'application de la mesure;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Picotte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, de déposer à Emploi Québec le document « *Offre de service de la mesure Soutien au travail autonome* » et d'autoriser, la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à s'entendre avec Emploi Québec et signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document officiel concernant ce projet.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Aucun sujet.

10. Demande d'appui

10.1 Amendement au Code municipal du Québec et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique, demande de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

Après considération de la résolution 17-02-030 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague concernant une demande d'amendement au Code municipal du Québec, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette résolution.

11. Demandes, invitations et offres diverses

Résolution 17-3-058

11.1 Assemblée générale annuelle 2017 de l'OBV Yamaska

Après considération de l'invitation, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, de désigner M. Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford, à titre de représentant de la MRC de Rouville à cet évènement, et de défrayer le coût d'inscription ainsi que son déplacement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 17-3-059

12.1 Ratification et approbation des comptes

Sur proposition de M. Alain Brière, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisant 428 118,63 \$ dont 8 120,44 \$ représentent les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 17-3-060

12.2 Refonte du Site web de la MRC – Étude des soumissions

Considérant que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de sept (7) firmes pour des services professionnels concernant la refonte du site web de la MRC de Rouville;

Considérant que la firme SQU4D a soumis une offre au montant 11 970 \$ avant taxes pour effectuer ce mandat;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Picotte, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, d'octroyer le contrat de refonte du site web de la MRC de Rouville à la firme SQU4D pour un montant de 11 970 \$ avant taxes (12 566,94 \$ taxes au net) et d'autoriser une dépense suffisante pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-3-061

12.3 Implantation d'une nouvelle procédure pour les copies de sécurité informatique – proposition

Considérant que la MRC de Rouville désire réviser la procédure actuelle pour la prise de copies de sécurité informatique et qu'elle a reçu des propositions de SOGEMYR, notre firme-conseil, pour cette amélioration;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, d'autoriser un budget de fonctionnement de 3 785 \$ plus taxes pour la mise en place de cette nouvelle procédure.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-3-062

12.4 Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie (PECEM) – adhésion

Considérant que le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie (PECEM) a fait parvenir à la MRC de Rouville une demande d'adhésion comme membre municipal et que ce membership donne droit à un représentant à l'assemblée générale;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu**, d'adhérer au Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie et de nommer M. Pierre-Olivier Labart, conseiller en développement rural, comme représentant de la MRC de Rouville et de décliner l'offre du PECEM demandant à ce que le représentant de la MRC siège au conseil d'administration.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-3-063

12.5 Nomination d'un représentant à la Table 0-5 ans

Après considération de la demande de la Table 0-5 ans de nommer un représentant de la MRC, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu**, de nommer M. Pierre-Olivier Labart, conseiller en développement rural, comme représentant de la MRC de Rouville à cette table.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-3-064

12.6 Nomination des membres du comité directeur du FARR

Sur proposition de M. Gilles Delorme, appuyé par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** de nommer M. Alain Brière, préfet suppléant de MRC de Rouville, en tant que substitut du préfet au comité directeur du Fonds d'aide au rayonnement de régions (FARR).

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Des citoyens posent des questions sur les sujets suivants : le suivi sur l'appel d'offres sur les cours d'eau, des précisions sur le nouveau règlement 303-17, des précisions sur le développement de l'écocentre à Saint-Césaire, s'il y a eu des développements sur l'étude de desserte en eau potable et des précisions sur la distribution des bacs bruns et les puces électroniques qui y seront intégrées. Des précisions à sujets sont faites par le préfet et la directrice générale.

14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville

Aucun sujet.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 17-3-065

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, de lever la séance à 19 h 50.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

la secrétaire-trésorière